

Elections législatives du 30 juillet 2017

L' électeur peut voter sur présentation de son récépissé d'inscription accompagné de l'un des documents ci-après dès lors que celui-ci permet de s'assurer de son identité:

- une carte d'identité nationale numérisée ;**
- une carte d'électeur numérisée;**
- un passeport ;**
- un document d'immatriculation pour les primo-inscrits non détenteurs d'un des trois premiers documents administratifs**

Vérifier votre nom [sur la liste des électeurs](#) du [Ministère de l'Intérieur](#)

 [avis-conseil-constitutionnel.pdf \(91.0 kB\)](#)

[Revenir](#)